



FICHE DE POSTE	MONITEUR DE SPORT
Supérieur hiérarchique	CHEF D'ÉTABLISSEMENT
Horaires de travail	

Règles déontologiques

Agent contractuel de l'administration pénitentiaire, il doit être en pleine possession de ses moyens physiques et intellectuels dans l'exercice de ses fonctions. Il doit faire preuve de discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance. Il doit demeurer intègre, impartial et objectif.

Cadre d'action

« Le service public pénitentiaire participe à l'exécution des décisions pénales. Il contribue à l'insertion ou à la réinsertion des personnes qui lui sont confiées par l'autorité judiciaire, à la prévention de la récidive et à la sécurité publique dans le respect des intérêts de la société, des droits des victimes et des droits des personnes détenues. Il est organisé de manière à assurer l'individualisation et l'aménagement des peines des personnes condamnées. » (Loi pénitentiaire du 24 novembre 2009).

L'agent exerce ses missions dans le cadre réglementaire notamment défini par la loi pénitentiaire du 24 novembre 2009 et le Code de procédure pénale. Il adopte un positionnement professionnel dans la prise en charge des personnes détenues en adéquation avec les exigences du code de déontologie pénitentiaire.

Missions générales

Sous l'autorité et la responsabilité du chef d'établissement, le moniteur de sport met en œuvre la politique définie par le chef d'établissement en matière d'activités physiques et sportives aux profits des détenus, partir des orientations interrégionale et nationale. Le moniteur de sport organise, encadre les activités physiques et sportives des personnes détenues. Il est aussi le conseiller en matière d'équipements et d'infrastructures sportifs. Il contribue aux missions de sécurité et de réinsertion dans le cadre général des activités physiques et sportives proposées.

Autonomie et responsabilité

Le moniteur de sport travaille sous le contrôle et l'autorité de sa hiérarchie, en lien avec le SPIP et dans le cadre de partenariats extérieurs.

Conditions d'exercice

Il peut être amené à intervenir à l'intérieur et à l'extérieur de l'établissement.

Le 29/11/2022
Le Chef d'établissement
Maxime MICHEL